

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 20 mars 2024

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-quatre le 19 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	OGER Isabelle	VALANCE Bénédicte
MENEGHIN Gaël	REUTER Olivier	VIEIRA Christophe
IMMER Alain	THILL Céline	WALLERICH Alain
SIVEC Jean		

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GUINDT Philippe donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe
DEBAILLEUL Delphine donne pouvoir à M. MENEGHIN Gaël

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2024 – 835 Indemnité de fonction du Maire

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été évoqué lors du Conseil du 19 février 2024. Il propose aux conseillers d'en débattre, le vote du budget étant proche.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que la charge de travail est grandissante avec le développement de la commune qui dispose uniquement de 1 salarié à temps plein et 3 salariés à temps partiel, dès lors qu'une personne et notamment pour le secrétariat est absente le travail revient au maire et aux adjoints ;

Considérant les responsabilités et la disponibilité nécessaire ;

Considérant que

- la législation fixe le montant de l'indemnité des maires en fonction de la taille des communes et que nous sommes dans la tranche de 500 à 999 habitants ;
- à chaque échelon correspond un taux de l'indice brut 1027 (combiné à une valeur du point) ;
- qui est de 25,5 % de l'indice pour les maires des communes de moins de 500 habitants ;
- qui est de 40,3 % de l'indice pour les maires des communes de 500 à 999 habitants ;
- que l'indemnité actuelle est de 20,0 % de l'indice pour le maire de Beyren suivant la demande du maire et décision du Conseil du 28 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à 11 voix pour (représentés compris), 1 abstention,

- **Décide** une indemnité de fonction du maire de 30,34 % de l'indice brut 1027, qui sera versée à compter du 1^{er} avril 2024, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 29 mars 2024

Le Maire :

Philippe GAILLOT :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 29/03/24

Le Maire,

